

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	58 (1966)
Heft:	12
 Artikel:	La politique scientifique et le syndicalisme
Autor:	Rens, Jef
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-385426

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

quels je ne puis entrer ici. Nous sommes persuadés que ces propositions contribueront à déterminer l'aménagement de la 7^e révision.

Deux des propositions soumises au congrès concernent le perfectionnement ultérieur de l'AVS. La proposition N° 2, de la FCTA, est dans la ligne de la politique du Comité syndical que je viens d'exposer. Nous invitons le congrès à la transmettre pour étude au comité. La proposition N° 3, de la Fédération des typographes, vise à l'institution de cette « caisse de pensions populaire » dont le Comité syndical, pour les raisons que je viens d'exposer, repousse le principe. Nous invitons le congrès à la rejeter.

Je conclus. La politique sociale – et tout particulièrement les assurances sociales – ont toujours été l'un des principaux champs de l'activité syndicale. Elles le resteront. Il ressort du programme de travail de l'Union syndicale qu'elle agit dans ce secteur avec le même sens des responsabilités, le même souci de l'intérêt des travailleurs et du pays que dans les autres. Nous savons cependant que les prestations des assurances sociales doivent être couvertes par le produit du travail et qu'elles ne peuvent être améliorées que si l'économie demeure prospère. En conclusion, je rappellerai cette constatation du programme de travail, accepté par le congrès syndical il y a six ans: « La productivité a atteint un degré suffisamment élevé pour permettre à la société de préserver chacun de la misère. » Notre objectif est d'assurer à chacun cette protection par le biais de la politique et des assurances sociales. Restons donc fidèles à cet objectif en continuant à travailler systématiquement au développement et au perfectionnement de nos institutions sociales.

La politique scientifique et le syndicalisme

Par *Jef Rens*,
président du Conseil national de la politique scientifique de Belgique

Au fur et à mesure que les économies se développent, la proportion des industries de biens de production diminue par rapport aux industries de transformation et à celles qui produisent des biens de consommation. Ces dernières surtout orientent leur production, de plus en plus, vers un marché qui est moins composé d'autres entreprises que de consommateurs et usagers individuels. Le marché s'humanise en quelque sorte. Ce sont les besoins d'hommes, en chair et en os, qui aiguillonnent dans une mesure grandissante la production. Celle-ci, en vue de répondre aux besoins sans cesse chan-

geants et jamais satisfaits des hommes, est obligée de faire un effort soutenu d'adaptation à une demande qui ne finit jamais de se renouveler.

D'autre part, la science appliquée occupe une place toujours plus large dans la production qu'elle stimule et oriente et à laquelle elle permet de lancer sur le marché un flot continu de produits nouveaux.

On assiste ainsi à une interdiction triangulaire entre consommateurs, production et sciences appliquées dans laquelle les consommateurs et la technologie aiguillonnent et orientent tour à tour la production industrielle. De cette dialectique nouvelle sort l'innovation, qui constitue désormais l'objectif de l'industriel moderne. Pour la concevoir et la produire, il cherche son inspiration, d'une part, dans une exploration systématique de son marché et, d'autre part, dans les recherches de ses collaborateurs scientifiques. L'apport de ces derniers aux productions nouvelles ne cesse de croître. Les applications de la science à la production ont véritablement révolutionné les industries chimiques et textiles, celles du bois et des produits pharmaceutiques. Elles ont donné lieu à des industries nouvelles: l'électronique, les entreprises thermonucléaires. Des engins qui constituent des sommes de différentes disciplines scientifiques, fabriquées par des entreprises industrielles d'un type nouveau, sillonnent l'espace et préludent à la conquête d'autres planètes.

Il est à prévoir que ces bouleversements, dus à l'irruption de la science dans l'industrie, ne constituent qu'un commencement. Dorénavant, le rythme des recherches scientifiques ira en s'accélérant. Cela suppose que le nombre de chercheurs continuera à s'accroître. Dans un petit pays comme la Belgique, l'effort conjugué des chercheurs de niveau universitaire, des techniciens et des auxiliaires de la partie de son activité que consacre le corps enseignant à la recherche représente le travail global d'environ 30 000 hommes, dont un peu plus de 6000 de formation universitaire, qui œuvrent dans quelque 2000 laboratoires et stations d'essai. Une nouvelle profession est en train de naître rapidement sous nos yeux.

Comme il arrive toujours en pareil cas, il faudra quelque temps pour que les conditions de travail de ceux qui exercent cette profession se dégagent et se précisent et puissent faire l'objet d'un statut. Ce n'est pas une tâche facile, parce que les chercheurs sont employés tantôt par des universités, tantôt par des institutions de l'Etat ou paraétatiques, tantôt par des fondations privées, tantôt par des entreprises industrielles. Les barèmes et modes de paiement de ces institutions ne sont pas nécessairement identiques. C'est ici que se pose une première tâche au syndicalisme, qui consiste à organiser ces travailleurs intellectuels et à promouvoir pour eux un statut qui leur assure, avec un revenu décent et la stabilité d'emploi, une condition de dignité.

Le financement de la recherche scientifique exige des sommes considérables qui dépassent la plupart du temps les possibilités des institutions qui les conduisent. C'est ce qui explique que, dans tous les pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord, l'Etat intervient dans une mesure grandissante et par une variété de moyens dans le paiement du coût des installations et des équipements, comme dans celui des traitements des chercheurs et des boursiers.

Chaque année, les crédits inscrits dans le budget des Etats augmentent. On a pris l'habitude d'exprimer ces crédits tantôt par rapport au budget de l'Etat, tantôt par rapport au produit national brut.

En Belgique, le budget de la science, qui comprend les dépenses pour l'enseignement universitaire, s'éleva en 1960 à 2 milliards 622 millions de francs et fut en 1966 de 8 milliards 78 millions de francs. Cela signifie que ces crédits sont montés, de 1960 à 1966, de 1,92 % à 3,52 % du budget général de l'Etat et de 0,46 % à 0,90 % du produit national brut. Or, si cet effort peut paraître impressionnant, il reste nettement en deçà d'autres pays européens. En 1965, la Belgique a consacré aux activités de recherche proprement dites 1,13 % de son produit national brut, ce montant comprenant les dépenses tant publiques que privées, mais enseignement exclu, alors que la moyenne des dépenses faites à cet usage par la France, l'Allemagne, l'Angleterre, la Suède et les Pays-Bas s'éleva à 1,74 % de leurs produits nationaux réunis et que la moyenne des dépenses des deux pays dont la dimension est comparable à celle de la Belgique, à savoir la Suède et les Pays-Bas, fut de 1,67 % de leurs produits combinés¹. Le Conseil national de la politique scientifique belge, qui s'est penché sur la position qu'occupe la Belgique par rapport à ses voisins européens, a fait connaître au gouvernement que les crédits destinés à la science doivent être presque doublés de 1967 à 1972 s'il veut rattraper ce retard.

En présence de ces faits nouveaux que constituent l'importance rapidement croissante des recherches scientifiques, l'incidence de plus en plus considérable de ces recherches sur la production industrielle, la responsabilité financière que l'Etat a été obligé d'assumer afin d'assurer aux savants des conditions de recherche convenables et à l'économie nationale sa capacité concurrentielle, les gouvernements d'Europe et d'Amérique ont été amenés à formuler une véritable politique scientifique et à confier la gestion de celle-ci à des organismes nouveaux, spécialement créés à cet effet.

Il a été observé que de telles institutions voient le jour dès que les dépenses que l'Etat consacre aux recherches scientifiques atteignent 1 % du produit national brut. Il est naturel que les repré-

¹ En ce qui concerne la Suisse, autre petit pays de situation comparable, on dispose d'une seule évaluation, qui est relative à l'année 1961 et s'élève à environ 1,40 %. On notera avec intérêt que, cette année-là, les Pays-Bas avaient atteint le niveau de 1,47 % et la Suède celui de 1,40 % alors que la Belgique se trouvait à celui de 0,91 %.

sentants des syndicats, comme ceux des industriels, participent aux activités de tels organes de la politique scientifique. En effet, leur importance va croissant, tant du point de vue de leur rôle de conseiller: par l'orientation qu'ils proposent pour cette masse déjà imposante du produit national brut, mais surtout parce que ces orientations engagent l'avenir tout entier du pays en des options dont on ne peut que difficilement s'écartier une fois qu'elles sont prises.

D'autre part, du fait de cette évolution, qui, en Europe tout au moins, est relativement récente, les universités et les autres institutions de recherche se rapprochent forcément de la cité, de la vie industrielle en particulier. Dès lors, les syndicats, qui organisent, dans la cité notamment, les travailleurs industriels, intellectuels aussi bien que manuels, se doivent de s'intéresser davantage aux universités et aux autres institutions de recherche, dont les activités marquent d'ores et déjà d'une façon décisive la vie économique tout entière. Il incombe aux syndicats, conjointement avec les associations d'industriels, d'apporter un concours actif aussi bien à la définition de la politique scientifique qu'à son organisation efficace à tous les échelons. Ils se doivent de formuler leur contribution à cette œuvre aussi bien dans l'intérêt de leurs membres que dans celui de la nation tout entière.

La politique contractuelle en France

Par *André Bergeron*,
secrétaire général de la CGT Force ouvrière

Depuis qu'elle existe, la Confédération Force ouvrière s'est prononcée en faveur de la libre négociation des salaires et des conditions de travail en général, dans le cadre des conventions collectives.

Cela ne veut évidemment pas dire qu'elle néglige la législation sociale, qui est indispensable et qu'il faut sans cesse améliorer. FO considère qu'il y a place pour elle et pour les conventions collectives et que, dans bien des cas d'ailleurs, elles se complètent.

Il faut d'autre part observer que la législation sociale est souvent intervenue pour codifier et généraliser des mesures déjà partiellement définies par conventions collectives.

La confédération a été largement à l'origine d'une loi votée par le Parlement, en 1950, qui a mis fin au dirigisme des salaires de l'après-guerre.

Cette orientation de FO est justifiée par le souci qu'elle a de préserver le cadre dans lequel le syndicalisme peut de la meilleure façon se manifester, réaliser et par conséquent exister.